

DELIBERATION N° 112/2014 du 03 décembre 2014
(valant Décision Modificative n° 6 du budget principal de l'exercice 2014)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2014.

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maie empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2014 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 11/2014 du 07 mars 2014 adoptant le budget principal de l'exercice 2014 ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2014, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		2 600 000		
606 21	810	Combustibles		115 000		
606 281	021	Autres fournitures non stockées		250 000		
606 312	01	Fournitures d'entretiens / batiments		250 000		
606 32	01	Petit équipement		100 000		
606 36	113	Vêtement de travail		350 000		
615 51	821	Matériel roulant		300 000		
615 6	020	Maintenance		350 000		
618 2	022	Documentation générale et technique		20 000		
618 5	020	Frais de colloques, séminaire		15 000		
6232	024	Fêtes et cérémonies		700 000		
624 11	821	Transports de biens		150 000		

012		Charges de personnel et frais assimilés	2 010 000	
641 11	020	Rémunération principale	1 500 000	
	112		200 000	
	811		310 000	
65		Autres charges de gestion courante	1 000 000	100 000
653 1	021	Indemnités des élus	1 000 000	
653 3	021	Cotisat° de retraite / Elus (IRCANTEC)		100 000
70		Produits des services du domaine et ventes diverses		310 000
708 41	811	Aux budgets annexes		310 000
TOTAL			3 010 000	2 700 000
			- ou +	-310 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
999	Opérations non-individualisées			2 195 000	2 195 000		
	21568	113	Autre mat.& outillage d'incendie	650 000			
	21571	01	Matériel roulant		1 955 000		
	21578	01	Autres mat. Et outillage de voirie	700 000			
	2158	01	Autres		240 000		
	2183	01	Mat. Bureau & informatique	845 000			
TOTAL				2 195 000	2 195 000		
				- ou +			

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

GIBERT Pitori	a donné pouvoir à	CHONG Claude
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTTE Antonio


Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde
HOPARA Nano

Le Maire,


Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 25	Acte rendu exécutoire
Votants : 27 dont 2 pouvoirs	après envoi en Subdivision
Abstentions : 0	le 05 DEC. 2014
Exprimés : 27	et publication
Votes pour : 27	du 05 DEC. 2014
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Marcelin LISAN

